

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****REÇU****CONSEIL D'ADMINISTRATION****07 JUIL. 2023****Séance du 29 JUIN 2023****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2023-30****AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE FRIGORIFIQUE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE**

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	17	23	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL(a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN. .			
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>07/07/2023</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>18/07/2023</u>	

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE FRIGORIFIQUE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères (CAC) a sollicité le CIAS pour la mise à disposition gratuite du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que dans le cadre du fonctionnement et des approvisionnements de l'épicerie solidaire, le CIAS dispose d'un véhicule utilitaire frigorifique afin de répondre aux normes en vigueur concernant le transport de denrées alimentaires.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre le CIAS et la société TRAFIC COMMUNICATION comporte des emplacements publicitaires permettant son financement. Le CIAS, quant à lui, prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du véhicule.

Le CIAS est autorisé à prêter à titre gratuit et ponctuellement le camion frigorifique de son épicerie solidaire aux associations du territoire.

Le CAC sollicite donc le prêt de ce véhicule dans le cadre de ses animations d'été (Scènes d'été), les :

- Jeudi 06 juillet 2023
- Jeudi 13 juillet 2023
- Jeudi 20 juillet 2023
- Jeudi 27 juillet 2023

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire au CAC de Surgères, dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle du véhicule frigorifique au CAC de Surgères
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

REÇU

07 JUL. 2023

S/P ROCHEFORT

